



Séance du 08 juillet 2026
Délibération n°52-08072026

OBJET : Montant des astreintes

Monsieur GUIARD Philippe, Vice-président en charge du CIAS, rappelle au Conseil qu'un règlement temps de travail a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est stipulé le montant des astreintes à verser pour les autres filières. Il est précisé que l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est précisé qu'il est nécessaire de délibérer sur l'actualisation des montants comme indiqué ci-dessous, pour les autres filières :

Période d'astreinte	Ancien montant brut	Nouveau montant brut
Une semaine complète	149.48 €	156.95 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	48.02 €
Un samedi	34.85	36.59 €
Le dimanche ou jour férié	43.38 €	45.55 €
Une nuit de semaine	10.05 €	10.55 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	114.74 €

Période d'intervention	Ancien montant brut	Nouveau montant brut	Repos compensateur*
Nuit	24.00 € de l'heure	25.20 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16.00 € de l'heure	16.80 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10 %
Samedi	20.00 € de l'heure	21.00 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32.00 € de l'heure	33.60 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %

**Le repos compensateur reste inchangé.*

De ce fait le règlement temps de travail sera actualisé en conséquence de l'avis du conseil d'administration, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la modification des montants de l'astreinte et de la période d'intervention d'astreinte tel que présenté dans les tableaux ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- ⇒ **VALIDE** l'actualisation du règlement temps de travail en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 23

Vote :

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAOM le 08 juillet 2026
Pays de Craon
CIAS
PAYS de CRAON
Christophe LANGOUET
Président



Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BROSSARD Christine,
- EVAIN Christelle,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GERARD Jean-François,
- GUIARD Philippe,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- KULIK Marie-Gabrielle,
- LANGOUET Christophe,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- RESTIF Vincent,
- ROGER-COUSIN Priscilla,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé
- COUËFFÉ Dominique,
- GADBIN Geneviève,
- LE GUENNEC Aurélie,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- VANDEWINKEL Laurence,

EXCUSÉS :

- GARBE Pascale donne pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
- GOHIER Hélène,
- GOHIER Odile donne pouvoir à Philippe GUIARD
- BREHIN Colette
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIIS Marie-Hélène
- FERRAND Héliéna
- MAHIER Aurélie donne pouvoir à Vincent RESTIF